

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

Le vingt-huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Laurent LE MARQUIS, M. Christophe POLIDOR, M. Eric RULIER, Mme Carine MEDANI, Mme Manon DUBOST, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie MEZIERES (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL) M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Jacques ROLAND), Mme Isabelle GAMACHE (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Benoît LE BLOND.

Secrétaire de séance : Mme Manon DUBOST

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux de voirie Entreprise Colas
- Remboursement des acomptes versés pour les réservations de la salle polyvalente
- Facture SNC Bougrel : préparation des travaux de voirie Hameau Langlois et Haut Manoir
- Convention 40 en Chats

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 19h30

Les comptes-rendus des séances du 26 août, 1^{er} septembre et 30 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Une minute de silence en hommage à Samuel Paty est observée par la Conseil Municipal.

PERSONNEL

281020-70

Attribution de gratifications aux stagiaires

Afin de récompenser pour leur sérieux, leur implication et leur motivation les stagiaires accueillis dans les différents services communaux sur une durée inférieure à deux mois, Monsieur le Maire propose de leur accorder une gratification pour un montant maximum de 200€.

Toutefois, la somme sera fixée par le Maire suivant la façon de servir du stagiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser les gratifications aux stagiaires méritants, et ce pour la durée du mandat.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6488.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-71

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique suite au départ en retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35h00/35h00, pour assurer les fonctions d'agent de voirie, d'agent d'espaces verts et d'agent d'entretien de bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au chapitre 012, article 6411.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-72

Facturation des vêtements de travail des agents techniques intercommunaux

Sont présentés au Conseil Municipal, les titres destinés à la commune de Saint-Martin-le-Géard, d'un montant de :

- 125.31 € TTC
- 48.04 € TTC

relatifs à l'achat de vêtements de travail, en 2019 et 2020, pour les deux adjoints techniques employés sur les deux communes.

Le calcul a été établi au prorata du temps de travail des agents sur chacune des communes :

- 16/36^{ème} sur Saint-Martin-le-Gréard et 20/36^{ème} sur Hardinvest pour le premier agent
- 16/32^{ème} sur chacune des communes pour le deuxième agent.

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité ces titres.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

MAIRIE

281020-73

Passage en investissement d'une facture RSIP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de l'entreprise RSIP concernant la migration vers windows10, la réinstallation, la configuration des divers logiciels sur 3 postes informatiques de la Mairie pour un montant HT de 1050.00 €, soit 1260.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2051 du BP 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-74

Passage en investissement d'une facture Labo 144

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Labo144 concernant notamment la migration vers windows10 de 2 postes informatiques de la Mairie pour un montant HT de 280.00 €, soit 336.00 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2051 du BP 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-75

Adhésion à l'association 40 en chats

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association 40 en Chats pour la stérilisation et la protection des chats errants.

Celle-ci a pour objet de :

- faire stériliser et identifier les chats errants non identifiés
- leur apporter aide et nourriture en veillant à la propreté des lieux. L'association pourra être amenée à installer dans certains cas des abris propres pour permettre aux chats « libres » , identifiés et stérilisés de s'y réfugier.
- refacturer les frais engagés à la commune (nourriture, matériel, frais vétérinaires, ...) via une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette association et de verser le montant de la subvention annuelle de 300 €.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale sera fermée au public pendant la période du confinement. Cependant, les services suivants sont désormais accessibles aux adhérents :

- « drive » une fois la commande passée, un rendez-vous sera proposé aux personnes pour venir récupérer les ouvrages réservés.
- la boîte à S-E-L-(Services en Ligne)

Pour les personnes souhaitant adhérer, une fiche d'inscription est disponible sur le site internet de la Mairie. Celle-ci devra être complétée et transmise à la bibliothèque par mail. Une fois l'inscription validée par les bénévoles de la bibliothèque, les codes d'accès seront communiqués par mail et l'accès aux services sera alors activé.

SALLE POLYVALENTE

281020-76ANNULE ET REMPLACE 300420-16

Remboursement des acomptes suite à l'annulation des locations de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des acomptes (d'un montant de 100€ par week-end) versés par les locataires lors de la réservation de la salle polyvalente et dont la location a été annulée en raison de la crise sanitaire liée au covid19 depuis le 16 mars 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIERS/MATERIEL D'ENTRETIEN

281020-77

Passage en investissement d'une facture Brico Dépôt : achat d'une tondeuse thermique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Brico-Dépôt concernant l'achat d'une tondeuse thermique, pour un montant HT de 232.50 €, soit 279.00 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 21578 du BP 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VOIRIE

281020-78

Demande de subvention DETR

Afin de financer les travaux de voirie communale de la Longue Chasse, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2020,
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-79

Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et de mise aux normes en accessibilité Colas

L'avenant n°1 au marché « travaux de voirie et mise aux normes en accessibilité » conclu avec l'entreprise Colas est proposé au Conseil Municipal, pour un montant total HT de 2 987.71 €, soit 3 585.25 € TTC. Cet avenant se décompose ainsi :

- Hameau Langlois : élargissement de la voirie pour un montant HT de 1 512.45 €,
- Travaux d'accessibilité Ecole : travaux de reprise de l'assainissement des eaux pluviales nécessaire à la modification de la pente du sol destinée à rendre l'accès à la bibliothèque scolaire possible aux personnes à mobilité réduite, pour un montant HT de 1475.26 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2315 du BP 2020.

Voix pour : 14

Voix contre : 0
Abstentions : 0

281020-80

Facture SNC Bougrel : préparation des travaux de voirie Haut Manoir et Hameau Langlois

Une facture de la SNC Bougrel-Lecacheur, d'un montant de 1 224.24€HT, soit 1 469.09€ TTC, est présentée à l'assemblée délibérante. Elle porte sur la préparation du terrain (notamment busage, débarnage) nécessaire avant la réalisation des travaux de voirie devant être effectués par l'Entreprise Colas, au Hameau Langlois et au Haut Manoir.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

STADES

Depuis la reprise de la saison 2020/2021 le Sporting Club Union Douve et Divette sous la Présidence de Monsieur Hubert Roulland a été rejoint par le club de l'A.S.Martinvast. Le SCUDD enregistre maintenant 195 joueurs.

RESEAUX

281020-81

Demande de subvention DETR

Afin de financer les travaux de rénovation des réseaux par effacement rue de la Mairie, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2020,
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Ces travaux de rénovation concernent :

- la mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public,
- la fourniture et la pose de candélabres.

281020-82

Demande de subvention Fonds de concours de la communauté d'agglomération

Afin de financer les travaux de rénovation des réseaux par effacement, rue de la Mairie, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *accepte la faisabilité et le coût des travaux,*
- *approuve le plan de financement,*
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté d'agglomération, et à signer tous les documents y afférents.
- *inscrit les crédits suffisants au budget communal.*

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CAC

Plan de déplacement Urbain du Cotentin

Le Conseil Municipal donnera son avis sur le Plan de déplacement Urbain du Cotentin, lors de la prochaine séance, le dossier n'ayant pas pu être étudié au préalable.

SUBVENTIONS

281020-83

Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 12€ par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention, est destinée à participer aux frais de rentrée scolaire. Elle est accordée pour l'année scolaire 2020-2021 et concerne cette année 23 élèves.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h15